



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE ET DES CONSOMMATEURS

Sécurité de la chaîne alimentaire
Biotechnologies

Bruxelles, le
SANCO/E1/MD/mp Ares (2012) 44507

Madame,

Objet : Votre courrier daté du 6 janvier 2012 relatif à la modification de la Directive 2001/18/CE

Je vous remercie pour votre courrier adressé à Monsieur John Dalli, Commissaire chargé de la santé et de la politique des consommateurs, qui m'a demandé de vous répondre en son nom.

Votre question porte sur la portée de la proposition de la Commission européenne modifiant la Directive 2001/18/EC relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement.

Je peux vous confirmer que la proposition de la Commission concerne les OGM autorisés pour la mise en culture tant sous la Directive 2001/18/EC que sous le Règlement (EC) No 1829/2003. J'en profite pour vous inviter à consulter notre site internet (http://ec.europa.eu/food/food/biotechnology/index_en.htm) où le texte en question est publié. Vous pourrez ainsi lire dans l'Article 1 de cette proposition :

"(...) Article 26ter. Culture. Les Etats membres peuvent adopter des mesures visant à restreindre ou à interdire, sur tout ou partie de leur territoire, la culture de tous les OGM, ou de certains d'entre eux, autorisés en vertu de la partie C de la présente directive ou du règlement (CE) n°1829/2003 (...)"

D'autre part, le considérant (10) de cette proposition rappelle le lien existant entre le Règlement (EC) No 1829/2003 et la Directive 2001/18/EC :

" L'article 7, paragraphe 8, et l'article 19, paragraphe 8, du règlement (CE) n°1829/2003 disposent que les références faites dans les parties A et D de la directive 2001/18/CE aux OGM autorisés conformément à la partie C de ladite directive sont considérées comme également applicables aux OGM autorisés en vertu de ce règlement. Par conséquent, les mesures adoptées par les Etats membres conformément au présent règlement s'appliquent également aux OGM autorisés en vertu du règlement (CE) (CE) n°1829/2003."

En espérant avoir répondu à votre question, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Dorothee André
Chef d'Unité

Mme Pauline Verrière
Responsable de la veille juridique d'Inf'OGM
2B, rue Jules Ferry
F-93100 Montreuil
Email: pauline@infogm.org